

ARRETÉ :

61_2024_ARPE

Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules rue pasteur EIFFAGE

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités territoriales -les et notamment l'article L 2212-1 à 2213-6

Vu le code de la route et Notamment les articles R 411-8 à R 411-25

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963 – modifié par divers arrêtés subséquents.

En raison de travaux réalisés: Reprise d'assainissement EU rue Pasteur, devant la maison médicale -par l'entreprise EIFFAGE- 8 bis Avenue Joseph Paxton- 77164 FERRIERES EN BRIE- du 15 avril au 30 avril 2024.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement et dépassement seront interdits pendant toute la durée des travaux

- La circulation et le stationnement seront bloqués de 8h00 à 18h00
- Vitesse limitée à 30 km/h
- L'entreprise devra maintenir pendant la période des travaux la chaussée en parfaite état de propreté
- Les travaux et la signalisation seront à la charge de l'entreprise

Article 2^o - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Le Maire
- Le Commandant de gendarmerie d'Esblly
- L'entreprise EIFFAGE

A Charny, le 12 avril 2023

Le Maire
X. FERREIRA

Affiché ce même jour, en mairie.



Pour extrait certifié conforme